

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

**PRESENTS : (9 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°2

**OBJET : Maintenance Eclairage Public - Tarifs**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°3 du 24 avril 2024, le Bureau syndical a fixé le tarif de la participation des communes à la maintenance éclairage public du SIED 70 selon le tableau suivant :

Date adhésion	Après le 30/06/2022	Après le 30/06/2023	2025
Tarif (par an & par pt)	18,00 €	20,00 €	Prix révisé
Durée	5 ans	6 ans	6 ans
Fin de contrat	2027-28	2029 et au- delà	Selon date de démarrage

Avec

Prix révisé = Prix révisé annuellement selon la formule suivante :

Prix révisé = 21 €\* (TP12c(n) / TP12c0)

Avec

TP12c0 = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » de mars 2024

TP12c(n) = index national des prix « éclairage public -travaux de maintenance -base 2010 – Identifiant 001711004 » commun au 3<sup>ème</sup> rang avant le mois de janvier de l'année n (soit octobre de l'année n-1)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DELIB2B5131

En application de la délibération n°14 du 17 novembre 2021, le syndicat avait restreint son intervention aux communes dans lesquelles le SIED 70 perçoit la TICFE.

Plusieurs communes (Saint-Loup-sur-Semouse, Froideconche, ...) sur le territoire desquelles le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE, ont récemment sollicité le syndicat pour une intervention sur la maintenance de leurs installations.

Monsieur le Président propose d'accepter leur participation à la maintenance d'éclairage public du SIED 70 aux tarifs ci-dessus exposés mais en excluant le géoréférencement des réseaux sensibles et le suivi réglementaire des DT-DICT.

La commission Travaux du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'intervention de la maintenance éclairage public dans les communes où le SIED 70 perçoit une part d'accise de l'électricité.
- 2) **ADOpte** les tarifs proposés pour les communes concernées.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUx*



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DEL IB2B5131